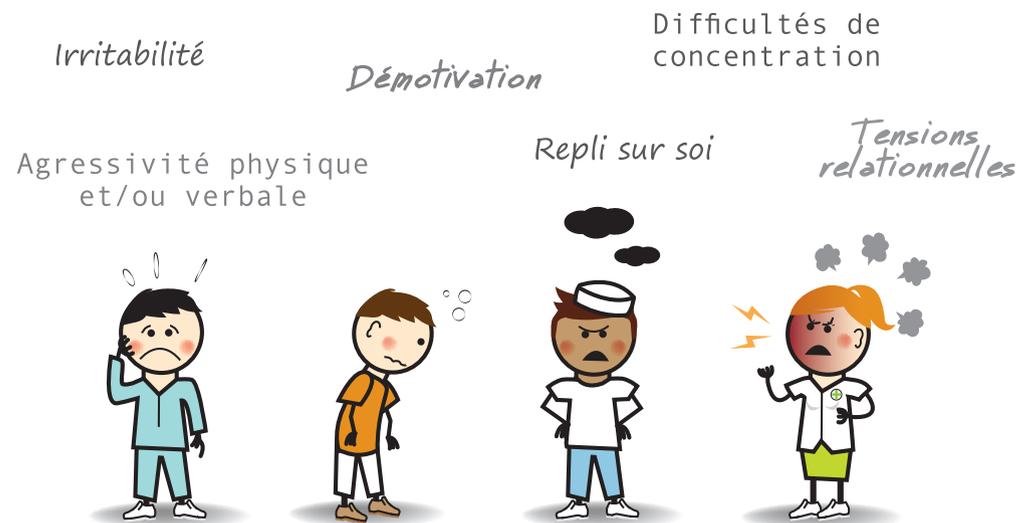


Comment repérer les RPS ?

1 - Exemples d'indicateurs



2 - Modification des comportements



3 - Différentes alertes



Remontées d'informations des salariés, du médecin du travail, des représentants du personnel...

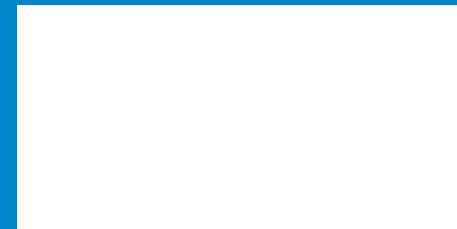
Quelles obligations pour l'employeur ?

Le rôle de l'employeur, dans la prévention des risques psychosociaux, s'inscrit dans un cadre défini par le Code du travail :

- ✓ Evaluer les risques grâce à la rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)
- ✓ Assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés
- ✓ Conduire des actions de prévention pour les risques identifiés
- ✓ Mener des actions d'information et de formation
- ✓ Mettre en place une organisation et des moyens adaptés



Votre médecin du travail peut vous conseiller et répondre à vos questions



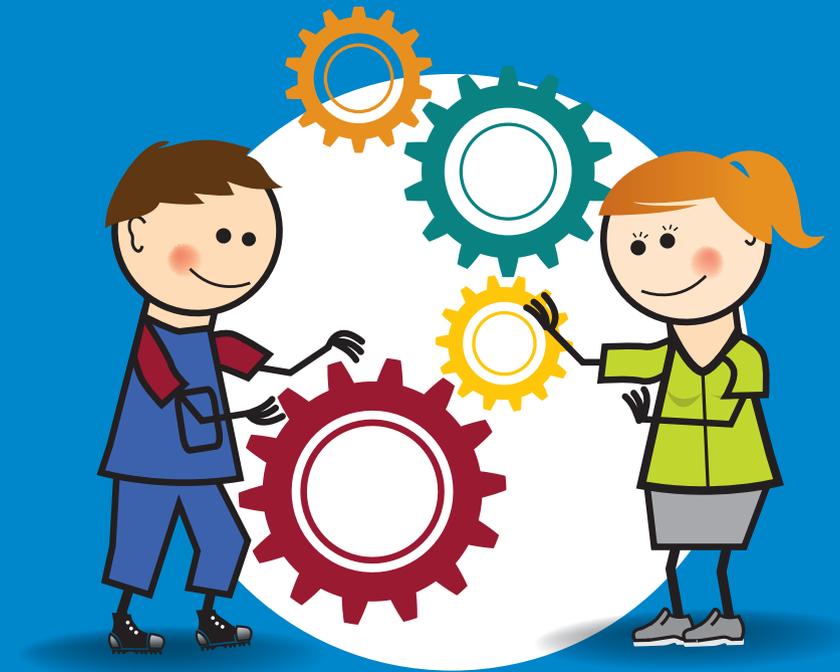
AIST 21
03.80.77.85.30 – contact@aist21.com
www.aist21.com



Association Interprofessionnelle
de Santé au Travail de la Côte d'Or

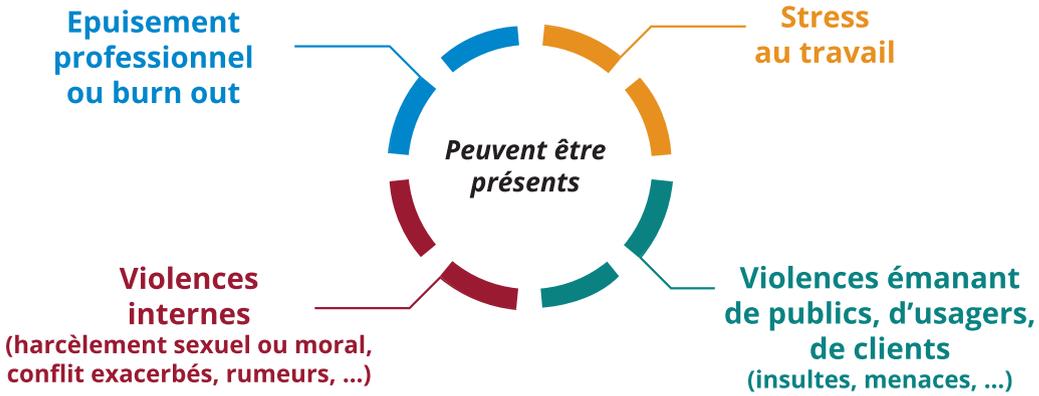
CONSEILS DE SANTÉ AU TRAVAIL

Risques psychosociaux : Prévenir et agir



Qu'est-ce que les risques psychosociaux ?

Au travail, certaines organisations et/ou situations relationnelles difficiles peuvent avoir des répercussions sur la santé des salariés, allant d'un simple mal-être jusqu'à des problèmes de santé physiques ou psychologiques graves. C'est ce que l'on regroupe sous la dénomination « **risques psychosociaux** » (RPS).



Si ces signes ne sont pas pris en compte, vous risquez une dégradation de la santé...

DU SALARIÉ

- Troubles du sommeil et/ou de l'appétit
- Maux de tête, douleurs abdominales
- Hypertension artérielle, palpitations
- Comportements addictifs
- Troubles musculo-squelettiques
- Anxiété, état dépressif (pouvant aller jusqu'au suicide)

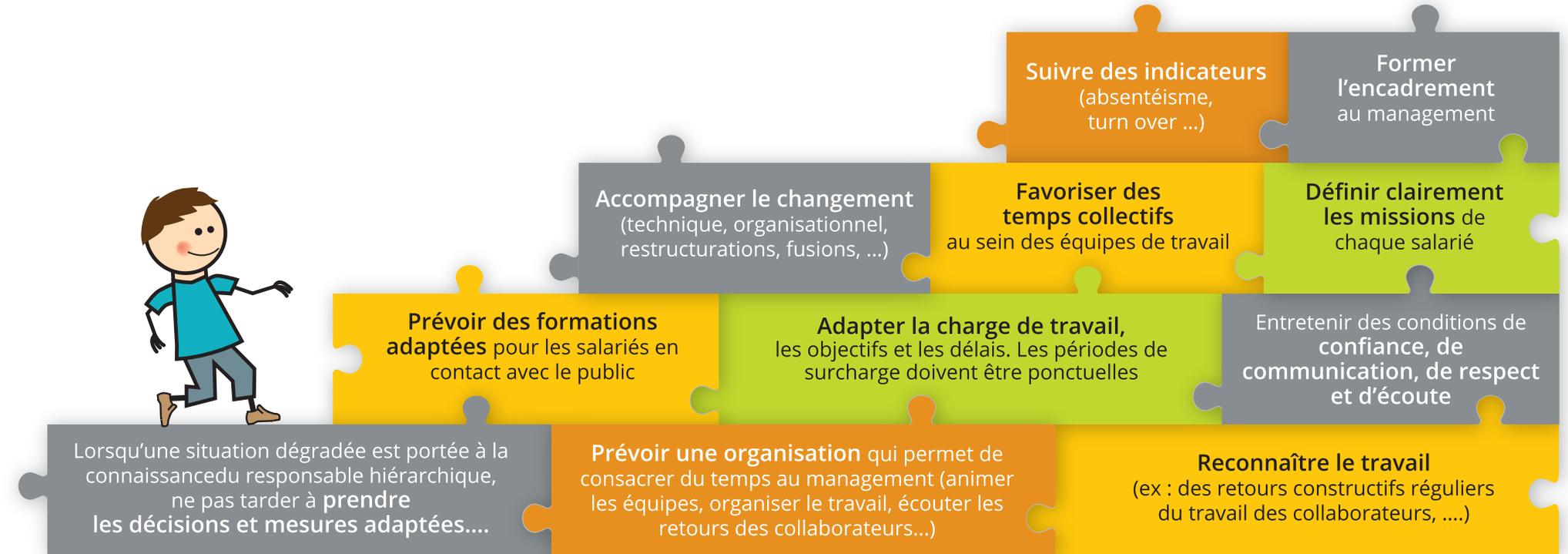
DE L'ENTREPRISE

- Inaptitude au poste, perte de compétences
- Altération de l'image de marque
- Contentieux juridiques
- Climat relationnel détérioré
- Coût des arrêts de travail, maladies professionnelles
- Perte de productivité, baisse de qualité

Quelles recommandations ?

Il existe des solutions de prévention et d'actions

Elles sont propres à chaque situation et peuvent être combinées :



L'AIST 21 à vos côtés pour préserver la santé au travail :

Sensibilisation et information

Aide à l'évaluation et à l'identification des RPS

Retour d'informations vers l'entreprise dans le respect du secret médical et la confidentialité des échanges

Accompagner lors de situations graves

Conseil et aide à la mise en place d'actions d'amélioration collectives et/ou individuelles

Ecoute et conseil lors des visites médicales avec orientation possible par le médecin du travail vers une prise en charge adaptée (psychologue du travail du service de l'AIST 21 ou autres professionnels : médecin traitant, psychiatre, psychologue clinicien, ...)